COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHÂTELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

DU 9 septembre 2013 n° 9 Page 1/2

Rapporteur : **Monsieur Gérard PEROCHON**

OBJET : **Avenant n°2 à la convention de projet multisites avec l'EPF Poitou-Charentes relative à la création de trois zones d'activités économiques – Modification de l'enveloppe financière**

Mesdames, Messieurs,

Dans l'exercice de sa compétence économique, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (CAPC) a fait appel à l'établissement public foncier Poitou-Charentes (EPF PC) afin de mobiliser le foncier nécessaire à l'extension de la zone d'activités économiques « Les Varennes » à Availles-en-Châtellerault (11,2 ha), ainsi qu'à l'extension de celles dites « Les Bordes » (10,8 ha) et « L'Ormeau Artaud » (11,4 ha) à Naintré.

La signature de la convention de projet multisites entre la CAPC et l'EPF PC en date du 31 décembre 2009 a autorisé le démarrage de la phase d'acquisitions foncières. Le montant de l'engagement financier de l'EPF PC prévu au titre de la convention est plafonné à huit cent mille euros (800 000 €).

À ce jour, les négociations amiables sont largement avancées. Ainsi, au 1er mai 2013, l'EPF PC avait acheté un ensemble foncier pour un montant de 681 929 € soit un total de dépenses frais inclus de 788 470 €. D'autres promesses ont été recueillies, mais non encore acceptées, qui porteraient le total des dépenses à réaliser au-delà du montant de 800 000 €. De plus, la CAPC confirme sa demande de recours à une procédure d'utilité publique et d'acquisition par voie d'expropriation pour deux parcelles sur la zone d'Availles-en-Châtellerault.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît nécessaire d'adapter à la réalité le montant de l'engagement financier de l'EPF PC pour permettre l'acquisition de ces dernières parcelles et de prolonger d'environ 6 mois la durée d'exécution de la convention, afin d'être en mesure de conduire à son terme la procédure de déclaration d'utilité publique.

Il est proposé au bureau communautaire d'adopter l'avenant n°2 à la convention de projet afin de prendre en compte la prolongation de sa durée d'exécution et les modifications du montant de l'engagement financier. Les autres articles ne sont pas modifiés.

* * * * *

VU l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

VU l'article L.11-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatifs à la déclaration d'utilité publique et à son enquête préalable,

VU le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

VU l'article 3, alinéa I.1. des statuts de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais relatif à la compétence développement économique,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 1er février 2010 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau,

VU la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2009 relative à l'adoption de la convention de projet multisites entre la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais et l'établissement public foncier Poitou-Charentes pour la création de trois zones d'activités économiques,

VU la convention de projet multisites entre la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais et l'établissement public foncier Poitou-Charentes relative à la création de trois zones d'activités économiques en date des 18 et 31 décembre 2009,

VU l'avenant n°1 à la convention de projet multisites entre la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais et l'établissement public foncier Poitou-Charentes relative à la création de trois zones d'activités économiques en date du 25 octobre 2012,

CONSIDERANT la nécessité de développer l'offre foncière à destination des entreprises sur le territoire intercommunal,

CONSIDERANT l'intérêt de prolonger la durée d'exécution de la convention de six mois afin d'être en mesure de conduire à son terme si besoin, la procédure de DUP et d'expropriation pour le projet de ZAE d'Availles-en-Châtellerault,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle définie dans le cadre de la convention de projet,

Le bureau, ayant délibéré :

1°) approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention de projet multisites entre la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais et l'établissement public foncier Poitou-Charentes relative à la création de trois zones d'activités économiques, et notamment l'ajustement du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle définie dans le cadre de la convention pour le porter à HUIT CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (870 000 €), ainsi que la prolongation de la mission pour une durée de 6 mois supplémentaires, portant ainsi son terme en dehors de tout nouvel avenant au 31 juin 2015,

2°) autorise le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention de projet multisites entre la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais et l'établissement public foncier Poitou-Charentesci ci-annexé, et toutes pièces relatives à ce dossier..

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 12/09/2013, n° 5888
Publié au siège de la CAPC, le 12/09/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER